

## ON DEMANDE SI LE MINISTRE ÉTAIT AU COURANT

**L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport):** Si les études avaient été rendues publiques, monsieur le Président, nous ne nous perdrons pas en conjectures. Nous devons nous fonder sur ce que nous réussissons à apprendre. Cependant, le vice-premier ministre pourrait-il dire à l'Opposition si l'étude dont nous parlons, même si nous ne la définissons pas aussi précisément qu'il le voudrait, a été menée au su du ministre de l'Environnement?

● (1200)

**L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale):** Le fait que cette étude a été effectuée est de notoriété publique depuis vendredi dernier, monsieur le Président. Le député se souvient sans doute que j'ai déposé au Parlement 21 rapports similaires et je ne vois pourquoi je ne déposerais pas également le suivi de ces études.

\* \* \*

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

## LES EXPORTATIONS DE BOIS DE RÉSINEUX—LA REQUÊTE DE L'INDUSTRIE AMÉRICAINE—LES INSTANCES PRÉSENTÉES PAR LE CANADA

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Monsieur le Président, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. Il y a quelques instants, il a déclaré qu'il ne conviendrait absolument pas que le premier ministre saisisse le Président des États-Unis de la décision relative au bois d'oeuvre que les autorités américaines ont prise aujourd'hui. En réponse à une question qui lui était posée à la Chambre le jour même où le premier ministre a écrit sa lettre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré: «Monsieur le Président, j'ai abordé cette question au cours des conversations que j'ai eues vendredi avec le secrétaire d'État Shultz à Halifax.» S'il convenait que le ministre aborde cette question avec le secrétaire d'État américain, pourquoi notre premier ministre ne pourrait-il pas en faire autant avec le Président des États-Unis?

**Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le Président, il est temps de faire cesser ce que le Règlement de la Chambre m'oblige à qualifier de déformation involontaire des faits de la part du chef du Nouveau parti démocratique. A l'instar d'autres représentants canadiens, j'ai saisi le secrétaire Schultz de notre vive inquiétude politique concernant les répercussions de cette décision pour le Canada.

En invoquant précisément tout à l'heure l'argument de la double incrimination, le député de Windsor me demandait de faire en sorte que le premier ministre du Canada intervienne juridiquement en sa capacité politique, c'est-à-dire d'intervenir politiquement.

Ce qu'on demande, c'est que le premier ministre demande au Président de faire ce que la loi américaine lui interdit. Évidemment, nous n'en ferons rien; les Canadiens devraient le

## Privilège

comprendre et le leader du nouveau parti démocratique ne devrait pas déformer les faits.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

## LA MODIFICATION DU HANSARD—DÉCISION DU PRÉSIDENT

**M. le Président:** Le mercredi 4 juin 1986, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a soulevé une question de privilège au sujet d'une différence entre les propos du très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures tels qu'enregistrés par le hansard électronique et tels que rapportés dans le hansard écrit. Tout d'abord, après avoir vérifié les deux hansards, la présidence estime qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Le point soulevé tiendrait plutôt du recours au Règlement. Ce que le ministre a dit, comme on peut le voir et l'entendre au hansard électronique, est ceci:

... even to the point of having his assistant down now working with one of the leading opponents in the U.S. Congress of acid rain legislation, legislation that would be helpful to Canada.

En page 13902 de la version anglaise du hansard écrit, on a transcrit ces paroles ainsi:

... even to the point of having his assistant now working with one of the leading opponents in the U.S. Congress on acid rain legislation, legislation which would be helpful to Canada.

Il est évident que dans le hansard on a omis le mot «down». Le député de Winnipeg—Fort Garry juge qu'il s'agit d'une omission de fond. Le rédacteur en chef du hansard m'a fait savoir qu'il s'agissait d'une erreur de la rédaction et que l'erratum habituel serait publié. En fait, l'erratum aurait été publié le 5 juin mais puisque la présidence avait été saisie de la question, le rédacteur en chef a repoussé cet erratum qui paraîtra dans la prochaine livraison.

La présidence doit également préciser bien clairement que ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni son personnel n'ont apporté de modifications aux feuillets bleus.

La question plus générale soulevée par le recours au Règlement du député a trait au statut du hansard électronique. Malheureusement, la Chambre n'a jamais arrêté le statut de l'enregistrement électronique. Le 28 novembre 1978, en rendant une décision sur un point semblable, le Président Jerome a clairement exposé le dilemme:

Toutefois, de plus en plus de Canadiens recourent en permanence à ces appareils d'enregistrement électronique pour étudier le compte rendu. Le personnel chargé du compte rendu, qui jouissait auparavant d'une certaine licence pour sa rédaction, voit donc sa tâche se compliquer. Il doit maintenant faire correspondre exactement le texte à ce qui a été entendu à la radio ou à la télévision.

Le président Jerome continuait en déclarant qu'il ne s'agissait pas là d'une tâche facile pour le personnel chargé du compte rendu et elle continuera de poser des difficultés tant que le statut officiel du hansard électronique ne sera pas clairement établi une fois pour toutes et que l'ampleur des écarts tolérés ne sera pas précisée.